

# AVIS AUX DIRECTEURS DE LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE

30 SEPTEMBRE 2020

## MISE EN CONTEXTE

### RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION DES MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, DES AGENTS INFECTIEUX ET DES SYNDROMES

En vertu de ce règlement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est en mesure d'être informé rapidement des suspicions ou du diagnostic des maladies désignées ci-après. Le Règlement contribue ainsi à améliorer la rapidité d'intervention lorsque cela se révèle nécessaire pour préserver le statut sanitaire du cheptel et la santé publique.

Les directeurs de laboratoire de santé animale doivent **déclarer sans délai** tout résultat d'analyse indiquant la présence des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux ou des syndromes désignés par le nouveau règlement.

Les maladies désignées déclarables sont celles figurant sur ces listes :

- Règlement sur les maladies déclarables (DORS/91-2);
- Maladies à notification immédiate (animaux terrestres et animaux aquatiques);
- Autres maladies désignées par le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents contagieux et des syndromes (voir Tableau 1).

## QUI DEVEZ-VOUS INFORMER?

Les déclarations doivent être acheminées à la centrale de signalement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par courriel à [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca) ou par télécopieur au 418 380-2201.

Pour toute question, vous pouvez joindre la centrale de signalement par téléphone, sans frais, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, au **1 844 ANIMAUX**.

## RENSEIGNEMENTS QUE DOIT CONTENIR LA DÉCLARATION

Les directeurs de laboratoire doivent fournir, **par écrit**, les renseignements suivants :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du laboratoire où ont été effectuées les analyses des échantillons de tissus, de produits, de sécrétions, d'excrétions ou de déjections d'un animal ou d'un échantillon de l'environnement d'un animal;
- Le nom de la maladie contagieuse ou parasitaire, de l'agent infectieux ou du syndrome qui est déclaré;
- La date du prélèvement de l'échantillon et la date à laquelle le laboratoire a reçu l'échantillon;
- La nature et le résultat de l'analyse effectuée, notamment les renseignements sur les sérotypes ou les sous-types de l'agent infectieux;
- La date de l'obtention du résultat de l'analyse effectuée;
- Le code d'identification que le laboratoire a attribué à l'échantillon;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire ou du gardien de l'animal dont provient l'échantillon ainsi que ceux de la personne qui a demandé l'analyse;
- L'espèce et la catégorie de l'animal auquel l'échantillon se rapporte;
- Toute identification de l'animal, y compris une reconnue en vertu d'un autre système d'identification établi par le gouvernement du Canada, par une autre province ou par un territoire canadien, ou par l'autorité compétente du pays d'origine de l'animal;
- L'adresse du site où l'échantillon a été prélevé.

## TABLEAU 1

### AUTRES MALADIES DÉSIGNÉES PAR LE RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION DES MALADIES CONTAGIEUSES OU PARASITAIRES, DES AGENTS INFECTIEUX ET DES SYNDROMES

Abeille africaine (*Apis mellifera scutellata*) et ses hybrides

Acariens du genre *Tropilaelaps* (*Tropilaelaps* spp.)

Arboviroses (autres que les maladies déclarables et à notification immédiate)

Coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-2)

Coxiellose ou fièvre Q (*Coxiella burnetii*)

Delta coronavirus porcine

Diarrhée épidémique porcine (virus à l'origine de la DEP)

Dysenterie porcine (*Brachyspira hyodysenteriae* et *Brachyspira hamptonii*)

Épididymite contagieuse ovine (*Brucella ovis*)

Gastroentérite transmissible porcine (virus à l'origine de la GET)

Influenza de type A (autres que les sous-types H5 et H7)

Leptospirose (*Leptospira interrogans*)

Loque américaine (*Paenibacillus larvae*)

Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma* spp.)

Myéloencéphalopathie à herpèsvirus équin

Paratuberculose (*Mycoplasma avium* subsp. *paratuberculosis*)

Petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*)

Salmonellose (*Salmonella* spp.)

Senecavirus A

Tularémie (*Francisella tularensis*)